

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Office fédéral de la communication
Division Médias
Rue de l'Avenir 44
Case postale 252
2501 Bienne

BAKOM	
06. APR. 2017	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
M	A
IR	
TP	
KF	
RA	

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 28 mars 2017

Modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC), des Directives sur les fréquences de radiodiffusion et de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT) – Réponse à la consultation

Madame,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du dossier mentionné en marge et répondons comme suit à la consultation.

D'une manière générale, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de mettre en place un cadre législatif favorisant un passage harmonieux des ondes ultracourtes analogiques au DAB+. Dans ce contexte, les mesures et le calendrier proposés nous paraissent pertinents et correspondre aux besoins des diffuseurs. Ces derniers ont d'ailleurs déjà largement anticipé les changements à venir de sorte qu'aujourd'hui, la grande majorité des programmes de la SSR et des radios régionales privées peuvent déjà être écoutés en DAB+. Dès lors, le calendrier qui prévoit une migration complète sur la technologie DAB+ d'ici fin 2024 nous paraît tout à fait réaliste.

Si nous approuvons donc les mesures précitées, nous sommes en revanche opposés à la suppression des concessions de programme avec mandat de prestations dans certaines parties du pays, en particulier les « agglomérations urbaines ». Cette mesure entraînerait la création de deux catégories de radios régionales, celles qui fournissent des prestations d'information pour garantir le fédéralisme et la diversité des opinions, dans les « campagnes », et celles qui en sont dispensées, dans les villes. Or aujourd'hui en Suisse romande, la répartition logique des notions de service public général et régional entre la SSR et les radios régionales fonctionne bien et fait même l'objet d'une charte. Cet équilibre doit être maintenu selon nous, pour éviter en particulier que la SSR ne se saisisse du rôle de service public régional sur l'Arc lémanique au détriment des autres régions.

Moyennant cette position critique sur ce point précis, nous approuvons donc les autres mesures proposées dans le cadre de cette révision de l'ORTV, de l'OGC et des OREDT.

En vous remerciant de nous avoir consultés à ce sujet, nous vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Nathalie Barthoulot
Présidente



Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État